

# AOÛT

Mairie de  
**BOESENBIESEN**

22 Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN

**Tél. 09 75 66 75 48**

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr



# NOTE D'INFORMATIONS

## 31<sup>EME</sup> FETE DE LA TARTE FLAMBEE

L'ACSL organise sa traditionnelle **fête de la Tarte Flambée**, cette année au programme :

**Samedi 22 août 2015**

dès 19h tartes flambées et animation par le groupe WEEK-END.

**Participation de la Confrérie de la Véritable Flammekueche d'Alsace !**

**Dimanche 23 août 2015**

dès 17h tartes flambées et animation par le groupe ORIGINAL WILLERTHALER.

Comme toujours les tartes flambées salées et sucrées sont cuites au feu de bois. L'entrée et le bal sont **gratuits**.

**Venez partager des moments de convivialité avec l'ACSL !!**



## COURSE DE MOTOS ANCIENNES

Le Moto-Club du Ried organise la traditionnelle course de motos anciennes le

**Samedi 12 et Dimanche  
13 septembre 2015**

La circulation de véhicules autres que les motos inscrites à la course et de piétons ainsi que le stationnement seront interdits le samedi de 13h à 20h et le dimanche de 7h à 20h dans la rue Schmittlach et la rue Principale (partie Nord).



## FERMETURE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé**

**Du lundi 10 au jeudi 13 août 2015**

*Les permanences reprendront lundi 17 août .*

En cas d'urgence, veuillez vous adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS 03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (KEUSCH Jean-Jacques 03.88.85.37.51 - LAUFFENBURGER Mathieu 03.88.85.02.18)

## INSTRUCTIONS D'URBANISME

La commune de Boesenbiesen vous informe que suite aux différentes dispositions mises en place par l'Etat, la commune a un nouveau service instructeur concernant les dossiers liés au droit du sol.

Nous vous rappelons qu'avant de réaliser tous travaux de construction ou d'installation, une autorisation d'urbanisme doit être obtenue :

- \* Déclaration préalable : piscine, abris de moins de 20 m<sup>2</sup>, changement de l'aspect extérieur (toiture, isolation extérieur, châssis de toit)...
- \* Permis de construire : maison individuelle, extension (selon certains critères), abris de plus de 20 m<sup>2</sup>, changement de destination (grange en habitation), ...

Ci-après l'adresse du site [urbanisme-service-public.fr](http://urbanisme-service-public.fr), pour télécharger les différents formulaires liés aux demandes d'urbanismes, ainsi que les notices explicatives.

Toute demande ou dépôt de dossier est à transmettre aux services de la mairie qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information et qui vous mettra en rapport, en cas de besoin, avec le service instructeur qui est le SDAUH (Secteur Départemental d'Aménagement Urbanisme et Habitat), situé à Obernai - 53 rue de Selestat.

Pour être autorisée, toute construction, installation ou modification d'un bâtiment, doit respecter les règles nationales d'urbanisme réglementant la Carte Communale de la commune. Vous encourez des sanctions si vous effectuez des travaux, même de faible importance, sans autorisation ou non conformes à une autorisation.

Dès l'obtention de l'autorisation (DP - PC- PA), un panneau doit être installé sur le terrain visible depuis la voie publique. Il mentionne le numéro de l'autorisation, le nom du propriétaire, la date et la nature des travaux. Cet affichage permet aux personnes désirant s'opposer à cette autorisation de se faire connaître dans un délai de deux mois (délai de recours). L'affichage doit rester en place jusqu'à la fin du chantier.